

Cinquième cours

La personnalité juridique

Pour être titulaire de droits subjectifs, il faut avoir l'aptitude à acquérir et à exercer des droits. Cette aptitude, que l'on appelle la personnalité juridique, est ce qui permet de distinguer les sujets de droit des objets de droit.

La personnalité juridique sera d'abord reconnue aux personnes physiques, c'est-à-dire aux individus faits de chair et de sang, mais également à certains groupements de biens ou d'individus que l'on appelle des personnes morales

La capacité juridique

A/ La capacité de jouissance

C'est la possibilité d'être titulaire de droits, ou de le devenir (par exemple, en étant propriétaire). Toutes les personnes, pratiquement, possèdent cette capacité de jouissance, même les enfants.

B/ La capacité d'exercice

C'est l'aptitude à exercer soi-même les droits dont on est titulaire (par exemple, habiter, vendre son appartement, donner un bien, etc.). En principe toute personne dispose de cette aptitude, l'incapacité, n'étant qu'assez exceptionnelle. Cette capacité permet d'exécuter plusieurs sortes d'actes juridiques.